Ville de Candé

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à vingt heures trente.

Etaient présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, M PENVEN Daniel, Mme ROBIN Marie-France, M AUBRY Fabien, Mme DILE Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, Mme LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, M BARBE Laurent, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, M MICHEL Fabrice, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Etaient excusées : Mme CHAUVEAU Anne, Mme FOUBERT Natacha.

Membres du Conseil Municipal : 22 – Présents : 20 - Peuvent voter : 20.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MISE EN COMPATIBILITÉ - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) NORD DU TESSEAU

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est compétente notamment en matière de PLU, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Le PLU a été modifié en dernier lieu le 25 septembre 2018 afin notamment d'intégrer la ZAE du Tesseau (intégration du règlement du territoire de la Commune de Freigné à la suite de l'arrêté du 18/09/2017 modifiant les limites territoriales de Candé et de la Commune de Freigné incorporée à la Commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre située en Loire-Atlantique).

En matière d'approbation ou d'évolution du PLU, la procédure qui relève de la compétence d'Anjou Bleu Communauté, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal.

L'entreprise MANITOU souhaite construire des bâtiments sur la partie nord de la ZAE du Tesseau située entre le chemin du Petit Tesseau et la limite ouest du territoire de Candé avec la Commune des Vallons-de-l'Erdre. Ce secteur concerne les parcelles cadastrées K 0182, K 0184, K 0187, K 0188, K 0193 et K 0195. Actuellement, le PLU ne permet pas de construire sur l'ensemble du site de 73 728 m². En effet, la partie ouest de cette ZAE constituée des parcelles K 0193, K 0194, K 0195 et K 0196, d'une superficie de 52 883 m², est située en zone 2AUy. Ce secteur est destiné à l'implantation de bâtiments industriels à long terme. L'ouverture immédiate à l'urbanisation d'une partie de ce secteur (20 845 m² concernant les parcelles K 193 et K 195) est subordonnée à une procédure spécifique (déclaration de projet).

Pour répondre à l'attente de l'entreprise MANITOU, « Anjou Bleu Communauté », a prescrit le 10 mai 2022, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU engendrant une modification du zonage (2 AUy en AUy), du plan d'orientation, d'aménagement et de programmation et du règlement afin de permettre l'accompagnement du développement de l'entreprise.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise MANITOU.
Le commissaire enquêteur a donné un avis FAVORABLE sans restriction.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis FAVORABLE à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté.

PISCINE - ETUDE DIAGNOSTIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Par délibération du 25 mai 2023, l'assemblée a décidé de faire réaliser un diagnostic de la piscine, ayant pour objectif de connaître les coûts d'investissement à prévoir dans les prochaines années, pour maintenir l'établissement en bon état, diminuer les coûts de fonctionnement énergétique et anticiper les renouvellements d'équipement et de travaux sur le bâti. Un devis d'étude a été sollicité auprès du bureau GRUET Ingénierie de Nantes. Il s'élève à 24 000 € TTC.

Le même jour, une demande de subvention a été sollicitée auprès du SIEML (à hauteur de 40 % de l'audit de l'ensemble des éléments en rapport avec la consommation d'énergie, y compris pour la partie hydraulique). Une aide de 9 600 € est espérée.

Par ailleurs, dans le cadre de la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité, la Banque des Territoires, en partenariat avec le Département de Maine-et-Loire, mobilise des fonds destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation. Dans ces conditions, compte tenu de l'importance pour le territoire de disposer d'une piscine fonctionnelle, principalement à destination des élèves, le conseil municipal est invité à solliciter l'aide du Département, qui pourrait atteindre également 40 %.
Le montant des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide du département et autorise le Maire à signer la convention.

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire de la communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, a, par décision du 15 décembre 2022, souhaité renommer la « place du port », adresse de son siège, en « esplanade Antoine Glémain ».

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, se prononce favorablement à cette modification des statuts d'ABC.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN

Par délibération du 16 mai 2023, le conseil syndical a approuvé une modification des statuts du SIC. Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'opportunité d'approuver ces modifications, qui portent sur certains termes de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » notamment au point II ;

Considérant l'évolution prochaine des modes de gestion des accueils de loisirs et la fin de la direction multisites avec les associations Familles Rurales,

Il a été proposé de rédiger ainsi le II. COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »

2.1 Création et gestion du multi accueil, du Relais Petite Enfance ainsi que l'accompagnement et le soutien financier des associations lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la petite enfance ;
2.2 Coordination et exécution de la politique « enfance jeunesse » sur le territoire syndical ;
2.3 Création, initiation, expérimentation et mise en place d'actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse hors foyers des jeunes. Pour ces derniers, le syndicat n'interviendra qu'en matière de soutien et d'accompagnement et d'organisation d'animations itinérantes au sein des foyers des jeunes ;
2.4 Gestion d'accueils périscolaires agréés « jeunesse et sport » ;
2.5 Gestion des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans agréés « jeunesse et sport » sur délibération du conseil municipal de la commune concernée.
2.6 Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 11 à 17 ans agréé « jeunesse et sport » ;

- Et quelques ajustements de termes à l'article 11

Le conseil municipal approuve ces modifications.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le tableau des emplois communaux, arrêté en dernier lieu, par délibération du 20 octobre 2022, doit être mis à jour, suite à des avancements de grades en 2023. La création des postes correspondants est sollicitée, savoir :

- 4 postes d'agent de maîtrise (2 promotions internes par ancienneté, 1 promotion interne suite à réussite à examen professionnel et 1 promotion interne suite à réussite à concours)

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (avancement par ancienneté)

L'incidence financière pour la commune est de 87.30 €/mois.

Les postes qui seront libérés après nomination des agents pourront être supprimés ; il s'agit de :
- adjoint administratif principal 2ème classe : 1 poste
- adjoint technique principal 1ère classe : 3 postes
- adjoint technique : 1 poste

A l'unanimité, le conseil municipal décide ces créations et les suppressions de postes qui en découleront.

REGLEMENT SALLE BEAULIEU – MODIFICATIONS

La commission « vie associative », dans sa séance du 23/05/2023, a proposé de modifier certaines clauses du règlement de la salle Beaulieu, portant notamment sur la présence du responsable de la salle (et non plus le régisseur). Le projet proposé est accepté à l'unanimité.

SUBVENTION A L'AVANT SCENE – FESTIV'ETE 2023

L'association de l'Avant-scène sollicite une subvention pour l'organisation du Festiv'été 2023, qui aura lieu les 7 et 8 juillet 2023. Le montant attendu est de 2 950 €.

Le conseil municipal décide de verser cette subvention à l'unanimité (moins M BOUILDE Nicolas, membre de l'association, qui ne prend pas part au vote).

ARRETE PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption urbain – Renonciation
Immeuble 12 rue Saint-Nicolas de Monsieur MICHELIN Jean-François (arrêté du 13/06/2023)

INFORMATIONS DIVERSES

La distribution du Candé Mag sera assurée samedi 8 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.